



Saint-Denis, le 7 septembre 2020

**ARRÊTÉ N°2020-2832/SG/DRECV**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018,  
portant renouvellement du conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement - livre IV - Titre 1er et notamment les articles L. 411-1 A, R. 411-22 à R. 411-30 portant sur les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

**VU** le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;

**VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018 portant renouvellement du conseil scientifique régional du Patrimoine naturel de La Réunion ;

**VU** la circulaire DNP/CC N° 2004-1 du Ministère de l'écologie et du Développement Durable du 26 octobre 2004 concernant la mise en œuvre du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional de La Réunion en date du 18 août 2020 (avis favorable) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018 est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) les quinze personnes suivantes :

M. Vincent BOULLET	Spécialité : botanique
Mme Sarah CACERES	Spécialité : zoologie
M. François-Xavier COUZI	Spécialité : ornithologie (oiseaux forestiers)
Mme Violaine DULAU	Spécialité : cétologie
M. Patrick FROUIN	Spécialité : biologie marine
Mme Audrey JAEGER	Spécialité : ornithologie (oiseaux marins)
M. Nicolas JUILLET	Spécialité : botanique (orchidées)
M. Mathieu PINAULT	Spécialité : écologie récifale
Mme Karine POTHIN	Spécialité : ichtyologie marine
Mme Sonia RIBES	Spécialité : océanologie
M. Jacques ROCHAT	Spécialité : entomologie
M. Hermann THOMAS	Spécialité : botanique
M. Julien TRIOLO	Spécialité : écologie forestière
M. Roland TROADEC	Spécialité : sédimentologie marine
M. Pierre VALADE	Spécialité : ichtyologie dulçaquicole

Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) sont désignés intuitu personæ pour leur compétence scientifique. Les membres s'expriment donc en tant que personne experte de leur spécialité scientifique et non pas de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Les membres du conseil scientifique régional du patrimoine naturel sont nommés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 2 juillet 2023. Leur mandat est renouvelable. »

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-1160 du 2 juillet 2018 restent inchangées.

**ARTICLE 3 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**ARTICLE 4 : DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux (2) mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
  
Frédéric JORAM

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à préciser au cas par cas. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*